



Poliez-Pittet, le 24 janvier 2020

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 1-2020 Remplacement du Conseil général par un Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

La proposition de remplacer le Conseil général par un Conseil communal est basée sur l'article 1a de la loi sur les communes qui stipule :

¹ Il y a dans chaque commune dont la population ne dépasse pas 1'000 habitants un conseil général et dans chaque commune dont la population dépasse 1'000 habitants un conseil communal

² Les communes dont la population ne dépasse pas 1'000 habitants peuvent substituer à leur conseil général un conseil communal sur décision du conseil général prise au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

Préambule

En 2014, sur 318 communes que compte le canton, 58% totalisent moins de 1'000 habitants et 20% de celles-ci ont un pouvoir législatif assuré par un Conseil communal.

En 2019, le nombre de communes s'élève à 309, la diminution étant le résultat des fusions réalisées. Le taux des communes de moins de 1'000 habitants est passé à 56%. Celui des communes de moins de 1'000 habitants au bénéfice d'un Conseil communal est descendu à 15%. En cause, également les fusions de communes et l'augmentation de la population de celles qui comportaient déjà plus de 900 âmes et atteignant la barre de 1'000.

Pour information :

- La commune de Provence, avec 370 habitants, est la plus petite du canton à être dotée d'un Conseil communal.
- Celle de Corcelles-le-Jorat bénéficie des services d'un Conseil communal avec 450 habitants.
- Dans le district du Gros-de-Vaud, St-Barthélemy avec 780 habitants, élit ses membres du Conseil communal depuis plusieurs législatures.

(Les taux et nombres d'habitants sont indiqués en valeurs arrondies)

Développement

Notre commune compte environ 850 habitants et ce nombre a même dépassé les 860 inscrits. Il varie quelque peu en fonction des arrivées et des départs mais la tendance est plutôt à la hausse.

Il ne manque qu'environ 140 à 150 personnes pour atteindre le nombre fatidique de 1'000 habitants. Il nous semble donc opportun de proposer de passer au système du conseil communal à partir de la prochaine législature qui débutera le 1^{er} juillet 2021.

Argumentation

L'inconvénient principal du Conseil général est supprimé, à savoir :

- Possibilité d'assermentation de nombreux citoyens se présentant à une séance particulière attirés par un point précis de l'ordre du jour. Cela fausse le débat et peut donner un résultat trompeur.
- Difficulté d'atteindre le quorum aux séances suivantes, le problème est particulièrement préoccupant si cela intervient en début de législature.

Le Conseil communal offre les avantages suivants :

- Il est un vrai parlement communal reconnu, ses membres étant au bénéfice d'une élection.
- Les Conseillers et les Conseillères ainsi élus(es) se sentent plus investis(es) d'une mission officielle.
- Les membres des commissions et des groupes de travail ainsi que les délégués(es) aux associations peuvent être plus facilement désignés(es).
- Le droit au référendum sur le plan communal est introduit et garanti.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter le remplacement du Conseil général par un Conseil communal à partir de la prochaine législature qui débutera le 1^{er} juillet 2021.

Préavis adopté en séance de municipalité du 27 janvier 2020.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Serge Savoy

La Secrétaire :

Tania Giordano